



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

COMMISSION DES ARBITRES

PV N°7- 03 et 08/10/2025

Présidence : Halidi SOULE

Présents : FAURE Noël, CHIRON Marc, VIAL Patrice, Sébastien OURS, BALLAND Thierry, BERSAN Maxime, GRISONI Joël, Daniel BARBOSA, Christophe GERARD

Excusés :

Absents le 08/10/2025 : BALLAND Thierry, BERSAN Maxime, GRISONI Joël, Daniel BARBOSA, Christophe GERARD, Enzo LEDUC

Assiste à la séance : Enzo LEDUC

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus

SECTION : ADMINISTRATIF



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

Formation Initiale en Arbitrage (FIA) : La prochaine formation pour devenir Arbitre du District se déroulera le samedi 25, dimanche 26 et lundi 27 octobre 2025 à Gap.

31 octobre et 1er novembre 2025 Séance Formation Continue et certification de 2h.

La formation sera animée par Rémi DELMOTTE et Halidi SOULE.

➡ Inscription à la formation : [PortailClubs](#) (si prise en charge club) ou maformation.fff.fr (si prise en charge stagiaire).

Rappel :

Établissement feuille de frais : Lorsque vous êtes désigné sur 2 matchs dans la même journée, il convient bien évidemment de ne prendre les frais de déplacements que sur un seul match (le match le plus élevé en niveau, très souvent la catégorie séniors l'après-midi après un match de jeunes le matin, où le plus éloigné en km).

INFO CONCERNANT LES FRAIS DE DEPLACEMENT

Nous avons constaté par le biais du centre de gestion des frais de match mis en place par le district, une dérive concernant les prises de frais de déplacement lorsque 2 rencontres sont dirigées le même jour, tout dépassement de frais entraînera :

- Le remboursement des frais perçus indument.
- Une sanction sportive comme indiqué dans le règlement intérieur de la CDA

Nous comptons sur votre vigilance pour qu'à l'avenir, ce genre de dysfonctionnement ne soit plus constaté.

DÉCISION N°15 du 03/10/2025 : Indisponibilité hors-délai :

La CDA enregistre l'indisponibilité hors délai de l'arbitre n° 9603049079. En application de l'article 20 du règlement intérieur de la CDA, décide de sanctionner l'arbitre d'un avertissement. En cas de récidive l'arbitre sera sanctionné d'une semaine de non-désignation.

DÉCISION N°16 du 03/10/2025 : Indisponibilité hors-délai :

La CDA enregistre l'indisponibilité hors délai de l'arbitre n° 1726251139. En application de l'article 20 du règlement intérieur de la CDA, décide de sanctionner l'arbitre d'un avertissement. En cas de récidive l'arbitre sera sanctionné d'une semaine de non-désignation.



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

DÉCISION N°17 du 08/10/2025 : Indisponibilité hors-délai :

La CDA enregistre l'indisponibilité hors délai de l'arbitre n° 9604054529. En application de l'article 20 du règlement intérieur de la CDA, la CDA décide de sanctionner l'arbitre de **1 semaine de non-désignation à compter du 13/10/2025, sera désignable à compter du 20/10/2025**

DÉCISION N°18 du 08/10/2025 : Indisponibilité hors-délai :

La CDA enregistre l'indisponibilité hors délai de l'arbitre n° 9602397279. En application de l'article 20 du règlement intérieur de la CDA, décide de sanctionner l'arbitre d'un avertissement. En cas de récidive l'arbitre sera sanctionné d'une semaine de non-désignation.

DÉCISION N°19 du 08/10/2025 : Erreur dans l'établissement de la FMI :

La CDA constate des erreurs dans l'établissement de la feuille de match de l'arbitre n° 1730061876. En application de l'article 20 du règlement intérieur de la CDA, décide de sanctionner l'arbitre d'un avertissement. En cas de récidive l'arbitre sera sanctionné d'une semaine de non-désignation.

DÉCISION N°20 du 08/10/2025 : Erreur sur les feuilles des frais :

La CDA a pris connaissance de recours des clubs, après la réception des feuilles de frais, la CDA constate une erreur manifeste sur l'établissement de la feuille de frais. Après avoir demandé des explications aux arbitres concernés, la CDA regrette que les arbitres concernés n'aient pas suivi les avertissements mis sur les différents PV de la CDA. A ce titre et en application de l'article 20 du règlement intérieur de la CDA, la CDA décide de sanctionner les arbitres n° 1756211817, 1716217041 et 1716213983 de **1 semaine de non-désignation et 1 semaine de non-désignation avec sursis à compter du 20/10/2025, sont désignable à compter du 27/10/2025 et les remboursements des sommes perçu en plus.**

DÉCISION N°21 du 08/10/2025 : Attitude irrespectueux envers un observateur et non-respect du consigne réglementaire donner par les instances (carton blanc) :

La CDA a pris connaissance du rapport de l'observateur rapportant l'attitude irrespectueuse de l'arbitre n° 1730061876 envers l'observateur.

Suite au retour de demandes des explications écrites en l'arbitre concerné.

La CDA constate que l'arbitre a failli à son devoir (a volontairement dit aux capitaines qu'il n'appliquera pas la directive des instances pour le carton blanc) et son comportement et ses propos blessant envers l'observateur.

Par ces motifs, en application de l'article 39 du statut de l'arbitrage et l'article 20 du règlement intérieur de la CDA. La CDA décide de sanctionner l'arbitre à **3 mois de non-désignation à compter du 13/10/2025 et sera désignable à compter du 12/01/2026.**



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

SESSION PERFECTIONNEMENT

Session de perfectionnement n° 1 : La CDA fixe la session n°1 de perfectionnement n° 1 au mardi 11 novembre 2025 à Sisteron

Evaluations théoriques :

Conformément à l'Article 16.2 du Règlement Intérieur de la C.D.A, tous les Arbitres sont soumis à plusieurs tests théoriques durant la saison afin d'évaluer leurs connaissances sur les lois du jeu.

Pour la saison 2025/2026, le fonctionnement sera le suivant :

- **3 questionnaires en ligne à compléter durant la saison (le 1er du 01/10/25 au 31/10/25, le 2ème du 01/12/2025 au 31/12/2025 et le 3ème du 01/02/2026 au 28/02/2026)**

- Chaque questionnaire se compose de **10 questions à 3 pts et 2 vidéos à 5 pts, soit 40 pts par questionnaire.**

- La CDA laisse, au minimum, 1 mois aux Arbitres pour compléter chaque questionnaire.

- Tout questionnaire non rendu dans les délais entraînera la note de 0 à ce questionnaire.

- **Les questionnaires sont envoyés sur les messageries Arbitres (@Imedfoot.fr) et la date limite d'envoi est communiquée dans le mail.**

- La C.D.A additionnera les points obtenus à chaque questionnaire durant la saison (3 x 40 pts = 120 points maximum) et classera les Arbitres par catégorie.

- **Cette note sur 120 points sera ramenée sur 100 points pour la détermination des classements.**

- **L'Arbitre ayant obtenu le plus de points durant la saison sera classé 1er. L'Arbitre ayant obtenu le moins de points durant la saison sera classé dernier. En cas d'ex-aequo sur le nombre total de points, l'Arbitre ayant obtenu le plus de points sur les 2 vidéos sera classé devant. En cas de nouvelle égalité, l'Arbitre ayant complété ses 3 questionnaires le plus rapidement sera classé devant.**

En cas de réponses copiées collées entre 2 arbitres, la CDA se réserve le droit d'attribuer la note de 0 à une question, l'évaluation théorique devant être un travail personnel.



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

SECTION : PROMOTION DE L'ARBITRAGE

ACTION ARBITRAGE : La CDA invite chaque arbitre à se rapprocher de leur club pour la mise en place d'une action de sensibilisation à l'arbitrage. Noel FAURE se propose d'accompagner tous les arbitres durant leur intervention au sein de leur club.

Section « Désignations » :

La section désignations rappelle qu'elle doit être contactée par SMS (**0668530377**) ou par mail (**2388046153@lmedfoot.fr**) mais en aucun cas par téléphone, sauf urgence de dernière minute.

Prochaine réunion sur convocation